

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Service Aménagements Routiers
13741

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Domaine routier départemental - Règlement : barème des redevances pour
l'occupation du domaine public routier départemental.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le domaine public routier départemental constitue un bien public, dont la conservation est une préoccupation constante du Département, en sa qualité de gestionnaire de la voirie.

Pour que ce domaine soit préservé, le règlement de voirie établit très précisément les dispositions administratives et techniques relatives à son occupation temporaire et à son utilisation. Il fixe notamment le barème des redevances d'occupation.

La réglementation stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public routier (même sans titre) donne lieu au versement d'une redevance (article L 2125-1 du CG3P).

Notre assemblée a adopté, par délibérations du 30 juin 2006, du 24 juillet 2009, du 27 novembre 2009, et du 26 juin 2015, les tarifs pour l'occupation du domaine public routier départemental par des ouvrages appartenant à des tiers, annexés au règlement de voirie départementale.

Toutefois, il est nécessaire d'actualiser et de compléter les barèmes afin de tenir compte :

- des récentes évolutions de la réglementation, pour les barèmes soumis à un tarif réglementaire,
- de la diversité des demandes d'occupation du domaine public routier, pour les occupations non soumises à des tarifs réglementaires.

Cette nouvelle tarification prend en compte d'une part les besoins des usagers de la route (circuler sur une voirie en bon état, disponible et entretenue) et d'autre part, les activités commerciales des permissionnaires (activités locales, concessionnaires, chantiers...) sans modifier l'impact pour les autres collectivités intervenant sur le domaine public routier départemental.

Les évolutions proposées s'appuient sur l'analyse d'une douzaine d'exemples auprès d'autres départements ayant également fait évoluer leurs tarifs.

Ce barème propose notamment de recouvrer les nouvelles redevances suivantes, sur le domaine public routier :

- l'installation de chantiers provisoires hors agglomération dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régis par une réglementation spécifique (afin de réduire la durée et la surface des interventions),
- la mise en place des dispositifs de publicité et pré-enseignes,

- les épreuves sportives se déroulant,
- les frais de dossiers pour l'instruction des demandes de passages de convois exceptionnels : 200 €/ demande,
- les frais de dossiers pour la validation technique des notes de calculs : 400 €OA.

Par ailleurs, il est également proposé de :

- revoir à la hausse le montant des redevances pour les tournages de film,
- réévaluer les redevances de dépôts temporaires, points de vente, sur le domaine public routier, l'utilisation des délaissés de voirie, le surplomb, et les échafaudages sans ancrages,
- réévaluer les redevances pour les installations nécessitant des travaux préalables, avec ancrage et emprise de type : local fermé, kiosques, points de ventes,
- réévaluer les redevances pour les abattages d'arbres d'alignement appartenant au domaine public routier départemental.

L'annexe du règlement de voirie départemental des Bouches-du-Rhône intitulée « Barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental » en date du 26 juin 2015 doit être abrogée.

La nouvelle grille de redevances relatives à l'occupation du domaine public routier départemental est annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL